

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 20 mars 2024 à 19 h 00 en la salle "Rivière-Bonjour" au sous-sol de l'Édifice de La Matanie**

**Présences**

Mme Pâquerette Coulombe, maire suppléant de Grosses-Roches  
Mme Josée Marquis, maire de Saint-Adelme  
Mme Marie-Claude Saucier, maire suppléant de Baie-des-Sables  
M. Gérald Beaulieu, maire de Baie-des-Sables et préfet  
M. Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg  
M. Marc-André Bérubé, maire suppléant de Saint-Léandre  
M. Michel Caron, maire de Saint-Ulric  
M. Rémi Fortin, maire de Saint-René-de-Matane  
M. Eddy Métivier, maire de Matane  
M. Philippe Savard, maire de Sainte-Paule et préfet suppléant  
M. Andrew Turcotte, maire de Sainte-Félicité

Les membres présents forment le quorum. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Gérald Beaulieu, préfet et maire de Baie-des-Sables. Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, est aussi présent. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

---

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux
  - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 21 février 2024
  - 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 6 mars 2024
  - 3.3. Entérinement des décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 6 mars 2024
4. Dossiers régionaux
  - 4.1. Contribution financière de la MRC de La Matanie au projet "Le guichet BFR : Pour un développement optimisé de la filière biomasse résiduelle (BFR) au Bas-Saint-Laurent"
  - 4.2. Autorisation de signature – Addenda à la convention d'aide financière pour le soutien à la réalisation du plan d'action stratégique COSMOSS 2023-2026 de la MRC de La Matanie
  - 4.3. COSMOSS de La Matanie – Autorisation de signature – Entente de collaboration visant à soutenir les plans élaborés et à venir de développement pour les environnements sains et sécuritaires (volet transport actif)
5. Administration générale / développement local et régional
  - 5.1. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 17 février 2024 au 15 mars 2024 – Service de l'évaluation foncière
  - 5.2. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 17 février 2024 au 15 mars 2024 – Service d'urbanisme
  - 5.3. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 17 février 2024 au 15 mars 2024 – Service régional de sécurité incendie
  - 5.4. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 17 février 2024 au 15 mars 2024 – Fiducie COSMOSS
  - 5.5. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 17 février 2024 au 15 mars 2024 – MRC compétences communes
  - 5.6. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 17 février 2024 au 15 mars 2024 – TPI de la MRC de La Matanie
  - 5.7. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 17 février 2024 au 15 mars 2024 – TNO de Rivière-Bonjour
  - 5.8. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 17 février 2024 au 15 mars 2024 – Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire

- 5.9. Services mobiles de téléphonie
- 5.10. Renouvellement de la police d'assurance avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)
- 5.11. FRR volet 4
  - 5.11.1. FRR volet 4 – Recommandations du comité de vitalisation (mars 2024)
  - 5.11.2. FRR volet 4 – Annulation d'une aide financière
- 5.12. Gestion des ressources humaines (GRH)
  - 5.12.1. Démission de madame Chantal Poirier du poste de chargée de projet Maillage en sécurité alimentaire
  - 5.12.2. Démission de monsieur Simon Noël-Boivin du poste d'agent de prévention en sécurité incendie
  - 5.12.3. Embauche au poste d'agent de concertation COSMOSS et autorisation de signature d'un contrat et d'une lettre d'entente avec le SCFP
  - 5.12.4. Autorisation signature – lettres d'entente avec le SCFP, section locale 4602 (modification d'horaire et reclassement)
- 5.13. Demande de prolongation à Espace Muni pour la mise en œuvre des projets Voisins Solidaires incluant un soutien financier supplémentaire
- 5.14. Nomination d'un représentant de la MRC au sein du comité de travail sur le projet d'immobilisation culturelle de la ville de Matane
- 5.15. Adoption de la Politique de communication de la MRC de La Matanie
- 5.16. Mandat pour la refonte du site Internet de la MRC de La Matanie
- 5.17. Annulation de la résolution numéro 45-01-24 (alimentation électrique d'urgence)
- 5.18. Lettre MTQ – Réponse à la résolution 54-01-24 du Conseil de la MRC de La Matanie demandant retirer l'exigence d'allouer les deux tiers de l'aide financière à des travaux d'entretien d'été
- 5.19. Résolution 2024-03-042 de la municipalité de Saint-René-de-Matane – Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada
- 5.20. Déclaration de la MRC de La Matanie – Gouvernance municipale
- 5.21. Honoraires – Vente pour taxes impayées
- 5.22. Demande d'entretien de voirie – Réserve faunique de Matane
- 5.23. Rapport final PAUTC attestant les pertes de revenus subies et les dépenses découlant de la pandémie de Covid-19
- 5.24. Lettre du MSP – Aide financière 2023-2024 selon les besoins pour 2024-2025 (formation Pompier I)
- 6. Évaluation foncière
- 7. Aménagement et Urbanisme / Environnement / Agriculture
  - 7.1. Réception du projet de règlement VM-88-41 modifiant le règlement portant sur le plan d'urbanisme de la ville de Matane
  - 7.2. Réception du premier projet de règlement VM-89-226 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane
  - 7.3. Réception du premier projet de règlement VM-89-227 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane
  - 7.4. Réception du projet de règlement VM-347-2 modifiant le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du noyau historique et du patrimoine bâti matanais de la ville de Matane
  - 7.5. Nouveau régime de collecte sélective – Autorisation de signature d'une entente-cadre avec ÉEQ
  - 7.6. Reddition de compte (1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023) – Activités en milieu hydrique
  - 7.7. Transmission à la CPTAQ du registre des permis de lotissement et de construction délivrés dans les îlots déstructurés de la zone agricole permanente de la MRC de La Matanie
  - 7.8. Marché public de La Matanie
    - 7.8.1. Autorisation paiement #4 – Habitat Construction Matane (travaux de construction du Marché public)
    - 7.8.2. Marché public – Directive de changement A-08
    - 7.8.3. Marché public – Directive de changement ME-01
    - 7.8.4. Résolution numéro 2024-104 de la ville de Matane – Dérogation mineure – Lots 2752922 et 2754145 du cadastre du Québec (650, avenue du Phare Ouest)
    - 7.8.5. FRR volet 2 – Contribution à la ville de Matane (Marché public – bâtiment existant)
  - 7.9. Félicitations pour l'organisation de la Consultation sur le PDZA auprès des agriculteurs, intervenants du milieu et membres du comité de pilotage
- 8. Génie forestier
- 9. Service régional de sécurité incendie
  - 9.1. SRSI – Acquisition finale du Ford Transit-350
  - 9.2. SRSI – Licences des tours de télécommunications

9.3. SRSI – Rémunération additionnelle – Directeur par intérim

9.4. Résolution numéro 2024-03-06 de la municipalité de Sainte-Félicité – Demande de modification de la réglementation municipale sur la prévention incendie

10. Varia

10.1. Visa de travail des employés étrangers temporaires

11. Période de questions

12. Fermeture de la séance

---

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

La séance est ouverte et le quorum est constaté.

### **RÉSOLUTION 160-03-24**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE**, suite à l'appel des présences, les membres du Conseil présents forment le quorum;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE

### **PROCÈS-VERBAUX**

#### **RÉSOLUTION 161-03-24**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 21 FÉVRIER 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 21 février 2024, qui leur a été transmis à l'avance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 21 février 2024, tel que présenté.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 162-03-24**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 6 MARS 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 6 mars 2024, qui leur a été transmis à l'avance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 6 mars 2024, tel que présenté.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 163-03-24**

#### **ENTÉRINEMENT DES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 6 MARS 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 6 mars 2024 et des décisions qui y sont contenues;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 6 mars 2024.

ADOPTÉE

### **DOSSIERS RÉGIONAUX**

#### **RÉSOLUTION 164-03-24**

#### **CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA MRC DE LA MATANIE AU PROJET "LE GUICHET BFR: POUR UN DÉVELOPPEMENT OPTIMISÉ DE LA FILIÈRE BIOMASSE RÉSIDUELLE (BFR) AU BAS-SAINT-LAURENT"**

**CONSIDÉRANT QUE** de nombreux acteurs et partenaires sont réunis autour d'un projet commun d'Écosystème énergétique régional (EER) pour notre région mettant en valeur la biomasse forestière pour le chauffage, le biocarburant et autres produits dérivés;

**CONSIDÉRANT QUE** le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRDBSL) a déposé au programme d'appui aux projets de développement économique (PAPDE) du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) une demande de financement pour la réalisation du projet « *Le guichet BFR : Pour un développement optimisé de la filière biomasse forestière résiduelle (BFR) au Bas-Saint-Laurent* »;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Ressources naturelles et des Forêts s'est déjà engagé auprès du CRDBSL pour contribuer financièrement à la réalisation du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet sera l'occasion de consolider le déploiement de la filière biomasse résiduelle dans toute la région du Bas-Saint-Laurent;

**CONSIDÉRANT QUE** la lutte aux changements climatiques et le développement d'énergies renouvelables sont parmi les 21 priorités du Plan régional de développement du Bas-Saint-Laurent;

**CONSIDÉRANT QUE** le CRDBSL agira à titre de coordonnateur et gestionnaire du projet;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

**QUE** la MRC de La Matanie accorde une contribution financière totale de 2 000 \$ au projet « *Le guichet BFR : Pour un développement optimisé de la filière biomasse forestière résiduelle (BFR) au Bas-Saint-Laurent* », pour les années 2024 et 2025, laquelle proviendra du volet 2 du Fonds régions et ruralité (projets régionaux);

**QUE** la contribution de la MRC de La Matanie soit versée au Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent et répartie sur deux ans, soit 1 000 \$ par année;

**QUE** le préfet, monsieur Gérald Beaulieu, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soient autorisés à signer les documents nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 165-03-24**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE – ADDENDA À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE SOUTIEN À LA RÉALISATION DU PLAN D'ACTION STRATÉGIQUE COSMOSS 2023-2026 DE LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent et la MRC de La Matanie ont signé, en juillet 2023, une convention d'aide financière pour soutenir la réalisation du Plan d'action stratégique COSMOSS 2023-2026 du territoire de la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite convention a pour objet l'octroi d'une aide financière de 783 288 \$ pour la réalisation du Plan d'action stratégique COSMOSS 2023-2026 pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MESS) a accepté les actions présentées dans le cadre de la planification d'une stratégie de plan de rattrapage scolaire et a accordé un montant de 41 264 \$ pour soutenir la démarche COSMOSS de la MRC de La Matanie, pour l'année 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préfet, monsieur Gérald Beaulieu, soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC de La Matanie, l'addenda à la convention d'aide financière pour y intégrer le financement additionnel du plan de rattrapage scolaire 2024;

**QUE** madame Vanessa Caron, directrice au développement territorial, soit et est autorisée à signer à titre de représentante de la MRC au sein du comité local de coordination (CLC) COSMOSS de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 166-03-24**

#### **COSMOSS DE LA MATANIE – AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE COLLABORATION VISANT À SOUTENIR LES PLANS ÉLABORÉS ET À VENIR DE DÉVELOPPEMENT POUR LES ENVIRONNEMENTS SAINS ET SÉCURITAIRES (VOLET TRANSPORT ACTIF)**

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre intégré de santé et des services sociaux (CISSS) de La Matanie est responsable local de la coordination du Plan d'action

régional de santé publique 2015-2025 et qu'en vertu de cette responsabilité il assume le rôle de partenaire local pour assurer le suivi des plans de développement pour les environnements sains et sécuritaires (volet transport actif);

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en œuvre de mesures visant le transport actif sécuritaire fait partie des priorités locales de santé publique ainsi que de celles de la Table locale sur les saines habitudes de vie qui font partie intégrante de la démarche de concertation intersectorielle COSMOSS;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie agit à titre de fiduciaire local de la démarche COSMOSS de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE**, pour ce faire, COSMOSS de La Matanie s'engage à fournir une contribution financière pour soutenir la création d'environnements favorables au transport actif sécuritaire et à soutenir les comités pour la mise en œuvre des solutions proposées dans les plans de mobilité durable et de sécurité routière (volet transport actif) en contrepartie d'une contribution financière du CISSS, en un seul versement au fiduciaire local en mars 2024, au montant de 2 998,97 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil sont informés des modalités de l'entente de collaboration;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la signature de ladite entente, pour et au nom de la MRC à titre de fiduciaire COSMOSS, par le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville.

ADOPTÉE

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL**

### **RÉSOLUTION 167-03-24**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 17 FÉVRIER 2024 AU 15 MARS 2024 – SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

**IL** est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 17 février 2024 au 15 mars 2024 au montant de 25 461,26 \$, la liste des chèques émis au montant de 941,16 \$, les salaires payés du 11-02-2024 au 9-03-2024 au montant de 30 477,45 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 7 701,64 \$, représentant un grand total de 64 581,51 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 17 février 2024 au 15 mars 2024 pour le *Service de l'évaluation foncière*.

ADOPTÉE

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

**RÉSOLUTION 168-03-24**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 17 FÉVRIER 2024 AU 15 MARS 2024 – SERVICE D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

**IL** est proposé par madame Pâquerette Coulombe et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 17 février 2024 au 15 mars 2024 au montant de 949,79 \$, la liste des chèques émis au montant de 706,70 \$, les salaires payés du 11-02-2024 au 9-03-2024 au montant de 17 347,92 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 4 716,57 \$, représentant un grand total de 23 720,98 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 17 février 2024 au 15 mars 2024 pour le *Service d'urbanisme*.

ADOPTÉE

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

**RÉSOLUTION 169-03-24**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 17 FÉVRIER 2024 AU 15 MARS 2024 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

**IL** est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 17 février 2024 au 15 mars 2024 au montant de 27 687,86 \$, la liste des chèques émis au montant de 12 270,27 \$, les salaires payés du 11-02-2024 au 9-03-2024 au montant de 52 139,88 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 9 211,05 \$, représentant un grand total de 101 309,06 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 17 février 2024 au 15 mars 2024 pour le *Service régional de sécurité incendie*.

ADOPTÉE

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

**RÉSOLUTION 170-03-24**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS  
POUR LA PÉRIODE DU 17 FÉVRIER 2024 AU 15 MARS 2024 –  
FIDUCIE COSMOSS**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

**IL** est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 17 février 2024 au 15 mars 2024 au montant de 1 405,11 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 347,50 \$, les salaires payés du 11-02-2024 au 9-03-2024 au montant de 9 661,84 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 861,34 \$, représentant un grand total de 14 275,79 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 17 février 2024 au 15 mars 2024 pour la *Fiducie COSMOSS*.

ADOPTÉE

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

**RÉSOLUTION 171-03-24**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS  
POUR LA PÉRIODE DU 17 FÉVRIER 2024 AU 15 MARS 2024 – MRC  
COMPÉTENCES COMMUNES**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

**IL** est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 17 février 2024 au 15 mars 2024 au montant de 131 593,85 \$, la liste des chèques émis au montant de 75 700,14 \$, les salaires payés du 11-02-2024 au 9-03-2024 au montant de 114 426,96 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 27 159,11 \$, représentant un grand total de 348 880,06 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 17 février 2024 au 15 mars 2024 pour la *MRC de La Matanie – compétences communes à toutes les municipalités*.

ADOPTÉE

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

**RÉSOLUTION 172-03-24**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS  
POUR LA PÉRIODE DU 17 FÉVRIER 2024 AU 15 MARS 2024 – TPI DE  
LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;



**IL** est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des chèques émis au montant de 831,34 \$, les salaires payés du 11-02-2024 au 9-03-2024 au montant de 3 090,23 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 878,38 \$, représentant un grand total de 4 799,95 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 17 février 2024 au 15 mars 2024 pour les *TPI de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

**RÉSOLUTION 173-03-24**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 17 FÉVRIER 2024 AU 15 MARS 2024 – TNO DE RIVIÈRE-BONJOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

**IL** est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 17 février 2024 au 15 mars 2024 au montant de 58,54 \$, la liste des chèques émis au montant de 4 563,00 \$, les salaires payés du 11-02-2024 au 9-03-2024 au montant de 1 087,13 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 293,92 \$, représentant un grand total de 6 002,59 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 17 février 2024 au 15 mars 2024 pour le *territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour*.

ADOPTÉE

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

**RÉSOLUTION 174-03-24**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 17 FÉVRIER 2024 AU 15 MARS 2024 – FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

**IL** est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 11-02-2024 au 9-03-2024 au montant de 958,90 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 255,48 \$, représentant un grand total de 1 214,38 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 17 février 2024 au 15 mars 2024 pour le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

## **RÉSOLUTION 175-03-24**

### **SERVICES MOBILES DE TÉLÉPHONIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie fournit des téléphones intelligents et des tablettes connectées pour répondre aux besoins de certains services, du personnel-cadre et du préfet;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Sonex Telecom propose de racheter les appareils de la MRC et un nouveau contrat de téléphonie cellulaire de deux ans avec Bell Mobilité, incluant la fourniture d'appareils de remplacement équivalents et neufs, au coût mensuel de 373,89 \$, avant les taxes, pour une valeur totale d'environ 9 000 \$, avant les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de service de Sonex Telecom représente une économie mensuelle d'environ 120 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC est liée par un contrat avec TELUS Mobilité et des frais de résiliation seront applicables;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le rachat des téléphones intelligents et des autres appareils connectés au réseau cellulaire et accepte l'offre de service de téléphonie cellulaire de l'entreprise Sonex Telecom, pour une durée de deux ans;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la résiliation du contrat de fourniture de service de téléphonie cellulaire entre TELUS Mobilité et la MRC de La Matanie ainsi que le paiement des pénalités;

**QUE** monsieur Olivier Banville, directrice général et greffier-trésorier, ou madame Nancy Desrosiers, directrice à la gestion financière, soient et sont autorisés à signer tous les documents requis.

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION 176-03-24**

### **RENOUVELLEMENT DE LA POLICE D'ASSURANCE AVEC LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ)**

**CONSIDÉRANT** l'article 938 du *Code municipal* qui permet la conclusion de contrats d'assurance avec un organisme sans but lucratif sans procéder par appel d'offres public ou par invitation écrite d'au moins deux fournisseurs;

**CONSIDÉRANT QUE** FQM Assurances est, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2021, le distributeur exclusif des produits d'assurance de la MMQ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de la MMQ pour le renouvellement du portefeuille d'assurances de la MRC de La Matanie et la facturation par son nouveau mandataire FQM Assurances, au montant de 52 337 \$, avant taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de la répartition des dépenses d'assurances en fonction des différents services, dont le plus important montant est attribuable au Service régional de sécurité incendie, soit 22 316 \$ taxes incluses;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le renouvellement des assurances avec la MMQ et le paiement de la facture à FQM Assurances au montant total de 57 047,33 \$ taxes incluses, pour la période du 25 avril 2024 au 25 avril 2025;

**QUE** monsieur Olivier Banville, directrice général et greffier-trésorier, ou madame Nancy Desrosiers, directrice à la gestion financière, soient et sont autorisés à signer tous les documents requis.

ADOPTÉE

#### **FRR VOLET 4**

##### **RÉSOLUTION 177-03-24**

##### **FRR VOLET 4 – RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE VITALISATION (MARS 2024)**

**CONSIDÉRANT** le *Cadre de vitalisation 2020-2024*, adopté par le Conseil de la MRC de La Matanie en avril 2021, qui précise les modalités administratives et financières du FRR volet 4 – *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat du Comité de vitalisation de la MRC est de voir à l'application de l'entente, conformément aux normes et aux programmes applicables, d'en assurer la gestion du suivi administratif et financier et de faire l'analyse et la recommandation des projets auprès du Conseil de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** des projets sont reçus en continu depuis mai 2021 et qu'il est prévu de procéder mensuellement à l'analyse par le Comité de vitalisation et aux recommandations au Conseil de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** deux (2) projets ont été reçus, ont fait l'objet d'une validation d'admissibilité par la conseillère à la vitalisation en fonction des critères du cadre établi, ont été soumis à l'analyse du comité technique et, par la suite, à l'évaluation par les membres du Comité de vitalisation pour fins de recommandations au Conseil pour la séance de mars 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des recommandations du Comité de vitalisation, lesquelles sont favorables au financement d'un seul projet;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie, tenant compte des recommandations du Comité de vitalisation, autorise le financement, en vertu du FRR volet 4, et le versement de l'aide financière de 9 000 \$ pour le projet *Histoire de promenade « La Matanie et ses rivières »*, lequel a été soumis par la Société d'histoire et de généalogie de Matane;

**D'accorder** un montant supplémentaire de 1 000 \$ si le projet comprend l'installation de bannières à proximité du Marché public et d'une photo, si possible, sous le pilier du pont;

QUE la directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soit et est autorisé à signer les documents utiles et à effectuer le paiement des montants selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 178-03-24**

##### **FRR VOLET 4 – ANNULATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance ordinaire du 17 août 2022, le Conseil de la MRC de La Matanie a autorisé le versement d'une aide financière du Fonds régions et ruralité volet 4, à un promoteur, à la condition d'obtenir les permis nécessaires à l'opération de son entreprise;

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 31 décembre dernier, cette condition n'était toujours pas respectée;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont été informés de l'orientation du Comité de vitalisation et du suivi administratif du dossier;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

**DE** confirmer l'annulation de l'aide octroyée pour non-respect de la condition relative à l'obtention des permis nécessaires;

D'abroger la résolution numéro 451-08-22.

ADOPTÉE

#### **GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (GRH)**

##### **DÉMISSION DE MADAME CHANTAL POIRIER DU POSTE DE CHARGÉE DE PROJET MAILLAGE EN SÉCURITÉ ALIMENTAIRE**

Les membres du Conseil de la MRC de La Matanie sont informés de la démission de madame Chantal Poirier du poste de chargée de projet Maillage en sécurité alimentaire dont la dernière journée travaillée sera le 28 mars 2024.

##### **DÉMISSION DE MONSIEUR SIMON NOËL-BOIVIN DU POSTE D'AGENT DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ INCENDIE**

Les membres du Conseil de la MRC de La Matanie sont informés de la démission de monsieur Simon Noël-Boivin du poste d'agent de prévention en sécurité incendie dont la dernière journée travaillée sera le 22 mars 2024. Toutefois, monsieur Noël-Boivin demeure à l'emploi de la MRC à titre de pompier à temps partiel pour le SRSI.

#### **RÉSOLUTION 179-03-24**

##### **EMBAUCHE AU POSTE D'AGENT DE CONCERTATION COSMOSS ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT ET D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SCFP**

**CONSIDÉRANT** le remplacement dû à la démission de la détentrice d'un poste d'agente de concertation COSMOSS;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de sélection pour le recrutement et le remplacement au poste vacant d'agent(e) de concertation de la démarche COSMOSS dans la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** les modalités d'embauche, la grille salariale et les conditions de travail du personnel relevant de la démarche COSMOSS sont établies avec le Comité local de coordination (CLC) COSMOSS et que les contrats d'embauche sont établis en fonction de ces paramètres;

**CONSIDÉRANT QU'**une lettre d'entente est signée avec le SCFP pour établir que le personnel découlant de la démarche COSMOSS ne soit pas assujéti à toutes les modalités de la convention collective;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**D'**entériner l'embauche de monsieur Dany Bouchard au poste d'agent de concertation de la démarche COSMOSS de la MRC de La Matanie et la conclusion d'un contrat de travail pour la période du 14 mars 2024 au 30 juin 2024, pour 21 heures/semaine;

**QUE** le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, est autorisé à signer le contrat de travail;

**QUE** le préfet, monsieur Gérald Beaulieu, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer une lettre d'entente avec le SCFP section locale 4602.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 180-03-24**

#### **AUTORISATION SIGNATURE – LETTRES D'ENTENTE AVEC LE SCFP, SECTION LOCALE 4602 (MODIFICATION D'HORAIRE ET RECLASSEMENT)**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de revoir la durée de la semaine de travail du poste de conseiller en environnement et cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'encadrer les demandes de réduction des heures travaillées des personnes salariées à temps plein ayant atteint l'âge de 60 ans;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de revoir les tâches et le classement du poste d'adjoint administratif, aménagement, urbanisme et inspection afin, notamment, de l'autoriser à délivrer certains permis et certificats;

**CONSIDÉRANT** les explications du directeur général et greffier-trésorier;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

**D'**autoriser le préfet ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les lettres d'entente numéros 4602-2024-01, 4602-2024-02 et 4602-2024-03.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 181-03-24**

#### **DEMANDE DE PROLONGATION À ESPACE MUNI POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS VOISINS SOLIDAIRES INCLUANT UN SOUTIEN FINANCIER SUPPLÉMENTAIRE**

**CONSIDÉRANT** l'intention de la MRC de poursuivre la mobilisation autour de la démarche Voisins Solidaires;

**CONSIDÉRANT** les effets structurants constatés dans les milieux par rapport au renforcement du tissu social, de la solidarité et de l'inclusion entre citoyens;

**CONSIDÉRANT** la volonté d'intégrer durablement l'approche Voisins Solidaires dans les communautés avec des lieux et des activités accessibles, intergénérationnelles, interculturelles et intermunicipales pour tous;

**CONSIDÉRANT QUE** la démarche Voisins Solidaires et les projets soutenus à ce jour s'inscrivent en concordance avec l'Énoncé de vision stratégique La Matanie 2030;

**CONSIDÉRANT** les besoins de financement relatifs aux activités estivales au Marché public de La Matanie et au lancement des portraits citoyens MatanieXP, incluant l'achat de matériel et les frais de promotion et communication;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Pâquerette Coulombe et résolu à l'unanimité :

**D' une demande de prolongation de l'aide financière à Espace Muni jusqu'à concurrence de 5 000 \$;**

**D'autoriser** madame Vanessa Caron, directrice au développement territorial, à signer les documents utiles au dépôt de la demande d'aide financière et à effectuer les démarches pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 182-03-24**

#### **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC AU SEIN DU COMITÉ DE TRAVAIL SUR LE PROJET D'IMMOBILISATION CULTURELLE DE LA VILLE DE MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Responsable de la culture et du patrimoine de la ville de Matane, madame Sylvie Caron, souhaite accueillir la personne en charge des dossiers culturels de la MRC de La Matanie au sein du comité de travail sur le projet d'immobilisation culturelle de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

**QUE** la directrice du développement territorial, madame Vanessa Caron, soit désignée pour participer au comité de travail du projet d'immobilisation culturelle de la ville de Matane à titre de représentante de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 183-03-24**

#### **ADOPTION DE LA POLITIQUE DE COMMUNICATION DE LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT** le projet de *Politique de communication* transmis à l'avance aux membres Conseil;

**CONSIDÉRANT** la recommandation d'adoption du comité administratif (résolution 147-03-24);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie adopte la *Politique de communication de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 184-03-24**

#### **MANDAT POUR LA REFONTE DU SITE INTERNET DE LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie reporte depuis trois (3) ans le renouvellement complet de son site Internet;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC entend développer l'offre de services en ligne, améliorer son image de marque et favoriser l'attractivité de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** les différents services de la MRC utilisent des logiciels édités par l'entreprise PG Solutions, laquelle a réalisé une collaboration avec l'entreprise Blanko en vue de développer les fonctionnalités en ligne;

**CONSIDÉRANT** l'expertise bâtie par Blanko en lien avec le développement de sites Internet d'organisations municipales;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services de Blanko au montant de 29 400 \$, avant les taxes, laquelle inclut des frais de développement Web, d'accompagnement, de gestionnaire de formulaires, de saisie de données intégrales et d'hébergement infonuagique (480 \$/an);

**CONSIDÉRANT** la recommandation de procéder de gré-à-gré pour le contrat de services relatif à ce projet en conformité avec le règlement numéro 274-2018;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

**QUE** l'offre de services de Blanko au montant de 33 802,65 \$, taxes incluses, pour la refonte du site Internet de la MRC de La Matanie, soit acceptée;

**QUE** les dépenses liées à ladite offre de services soient payées à partir du Fonds régions et ruralité volet 2;

**QUE** le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 185-03-24**

#### **ANNULATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 45-01-24 (ALIMENTATION ÉLECTRIQUE D'URGENCE)**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 45-01-24 relative à l'achat de systèmes d'alimentation électrique d'urgence avec la MRC de La Mitis;

**CONSIDÉRANT** le désistement de la MRC de La Mitis;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

**DE** reverser, le montant de 17 039,07 \$ incluant les taxes, au budget "surplus des compétences communes";

**D'**annuler la résolution numéro 45-01-24.

ADOPTÉE

**LETTRE MTQ – RÉPONSE À LA RÉOLUTION 54-01-24 DU CONSEIL DE LA MRC DE LA MATANIE DEMANDANT RETIRER L'EXIGENCE D'ALLOUER LES DEUX TIERS DE L'AIDE FINANCIÈRE À DES TRAVAUX D'ENTRETIEN D'ÉTÉ**

**RÉSOLUTION 2024-03-042 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE – RENOUELEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA**

**RÉSOLUTION 186-03-24**

**DÉCLARATION DE LA MRC DE LA MATANIE – GOUVERNANCE MUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT** l'organisation d'un Forum sur la gouvernance municipale par la MRC de La Matanie, le 6 avril prochain à Saint-Ulric;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du Conseil de la MRC entendent participer au Forum;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil, en tant que représentants élus, reconnaissent l'importance de trouver des solutions aux défis de la gouvernance municipale;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'assurer la continuité du travail qui sera réalisé lors de cette activité regroupant les élus municipaux de l'ensemble de La Matanie;

**CONSIDÉRANT** le souhait d'adopter un texte d'engagement à la fin du Forum;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie s'engage solennellement à travailler avec l'ensemble des municipalités et leurs élus pour relever les défis de gouvernance, de maintien de la qualité et de l'abordabilité des services rendus à la population matanienne;

**QUE** le Conseil s'engage à rechercher constamment des moyens pour améliorer l'efficacité et l'efficience des opérations municipales, dans le plus haut respect des valeurs de transparence, d'équité et de durabilité;

**QUE** le Conseil déclare son aspiration à travailler au développement de communautés résilientes, solidaires et florissantes, démontrant ainsi la force et le potentiel de la coopération intermunicipale pour un avenir meilleur;



**QUE** le Conseil entend analyser et soutenir les initiatives qui seront mises de l'avant par les différentes municipalités à l'occasion du Forum;

**QUE** le préfet soit autorisé à proposer, en ce sens, et à signer au nom de la MRC de La Matanie une déclaration solennelle à l'occasion du Forum sur la gouvernance municipale, la *Déclaration de Saint-Ulric 2024*.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 187-03-24**

#### **HONORAIRES – VENTE POUR TAXES IMPAYÉES**

**CONSIDÉRANT** la résolution 1981-73 de la Corporation du conseil de comté de Matane, adoptée le 22 décembre 1981, fixant les honoraires relatifs à la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes, laquelle n'a pas été indexée depuis 2005;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de revoir les frais d'honoraires pour le traitement des dossiers de vente d'immeubles pour taxes impayées;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 1033 du *Code municipal du Québec* permet d'établir par résolution les honoraires payables au greffier-trésorier de la MRC de La Matanie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie établisse les honoraires professionnels et les frais payables, par le propriétaire, lors d'une procédure de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes, comme suit :

- tarif unique de base de 225 \$;
- frais supplémentaires calculés sur le montant de taxes à payer :
  - 18 % de 0 \$ à 999 \$;
  - 10 % de 1 000 \$ à 4 999 \$;
  - 4 % de 5 000 \$ et plus;
- les frais de publication dans les journaux locaux, au prorata de l'espace utilisé;
- les frais de poste, d'huissiers, en fonction des coûts nets;
- les frais d'enregistrement et de recherche, en fonction du montant exigé par le Bureau de la publicité des droits;
- les frais exigés par la Cour supérieure pour le jugement;

**QUE** les frais susmentionnés soient applicables à compter du dépôt des dossiers auprès de la MRC;

**QUE** lors d'un acte de vente définitif celui-ci devra être reçu devant notaire;

**QUE** le choix du notaire et tous les frais inhérents à l'acte de vente soient de la responsabilité de l'acquéreur;

**QU'**un an après le délai de prescription, tout dossier nécessitant un acte de vente engendrera des frais de recherche de la part de la MRC de La Matanie au montant de 100 \$ payables par l'acquéreur;

**QUE** tous les frais d'honoraires qui ne sont pas couverts par la vente d'un immeuble et ne peuvent être réclamés au propriétaire, soient facturés à la municipalité concernée.

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION 188-03-24**

### **DEMANDE D'ENTRETIEN DE VOIRIE – RÉSERVE FAUNIQUE DE MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général de la Réserve faunique a sollicité la participation financière de la MRC de La Matanie au fonds relatif à l'entretien du réseau routier principal, dont la gestion est assumée par la SÉPAQ;

**CONSIDÉRANT QUE** les principaux usagers du territoire participent au financement du fonds, dont des entreprises forestières;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a déjà contribué à la hauteur de 5 000 \$ en 2022 et n'a pas reçu de demande en 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC reconnaît l'importance de l'entretien des principaux chemins forestiers de la réserve faunique de Matane pour offrir un accès sécuritaire au territoire public et supporter le développement des activités en contact avec la nature, lesquelles participent au développement économique local;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie accepte le versement d'une contribution financière, à la SÉPAQ, de 3 000 \$, à partir du surplus non affecté du territoire non organisé de Rivière-Bonjour, afin de participer au fonds relatif à l'entretien du réseau routier principal (2024);

**QUE** le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer le protocole d'entente ou les autres documents requis aux fins de la présente résolution.

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION 189-03-24**

### **RAPPORT FINAL PAUTC ATTESTANT LES PERTES DE REVENUS SUBIES ET LES DÉPENSES DÉCOULANT DE LA PANDÉMIE DE COVID-19**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres ont pris connaissance et reçu les explications relatives aux deux rapports finaux du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC) attestant les pertes de revenus subies et les dépenses découlant de la pandémie de Covid-19, soit les rapports pour les services de transport adapté et de transport collectif;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve les rapports mentionnés au préambule et autorise leur transmission au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

ADOPTÉE

### **LETTRE DU MSP – AIDE FINANCIÈRE 2023-2024 SELON LES BESOINS POUR 2024-2025 (FORMATION POMPIER I)**

## **ÉVALUATION FONCIÈRE**

**AMÉNAGEMENT ET URBANISME / ENVIRONNEMENT / AGRICULTURE**

**RÉCEPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT VM-88-41 MODIFIANT LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MATANE**

**RÉCEPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT VM-89-226 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE**

**RÉCEPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT VM-89-227 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE**

**RÉCEPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT VM-347-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DU NOYAU HISTORIQUE ET DU PATRIMOINE BÂTI MATANAIS DE LA VILLE DE MATANE**

**RÉSOLUTION 190-03-24**

**NOUVEAU RÉGIME DE COLLECTE SÉLECTIVE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE-CADRE AVEC ÉEQ**

**CONSIDÉRANT** les obligations des municipalités à l'égard des matières résiduelles et notamment celles découlant de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) et les règlements édictés sous son empire, incluant l'adoption d'un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) par la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs conférés aux municipalités locales par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) en matière d'environnement, de nuisances et de salubrité;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) est entré en vigueur le 7 juillet 2022 et qu'il prévoit, notamment, la conclusion d'ententes entre Éco Entreprises Québec (ÉEQ) et les organismes municipaux portant sur la collecte et le transport des matières recyclables;

**CONSIDÉRANT QU'**une seule entente doit être signée avec ÉEQ pour l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT** l'*Entente-cadre de partenariat entre ÉEQ et les Organismes signataires* transmise à la MRC;

**CONSIDÉRANT QU'**afin d'optimiser l'utilisation des ressources et respecter les exigences de l'Entente-cadre, il y a lieu de revoir la gestion des matières résiduelles dans la MRC de La Matanie, soit principalement la collecte et le transport des différentes matières;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie d'instaurer une gestion simplifiée, regroupée et intégrée des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT** les échanges en cours entre la MRC de La Matanie et la ville de Matane relativement à une déclaration de compétence de la MRC dans une partie du domaine de la gestion des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie n'est pas présentement compétente en lien avec la collecte porte-à-porte des matières récupérables sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de manière transitoire d'entamer le travail et les échanges en vue de la signature par la MRC de La Matanie de l'*Entente-cadre de partenariat entre ÉEQ et les Organismes signataires*;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

**DE** mandater le directeur général afin que soit amorcé le travail préparatoire à la signature, par la MRC de La Matanie, de l'*Entente-cadre de partenariat entre ÉEQ et les Organismes signataires*;

**DE** demander à l'ensemble des municipalités de désigner, par voie de résolution, la MRC de La Matanie afin qu'elle puisse signer l'*Entente-cadre de partenariat entre ÉEQ et les Organismes signataires* pour l'ensemble de son territoire.

ADOPTÉE

**REDDITION DE COMPTE (1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2023)**  
**– ACTIVITÉS EN MILIEU HYDRIQUE**

La *Reddition de compte 2023 – Activités en milieu hydrique – Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations – Décret 1596-2021 / articles 12 et 13 / Règlement transitoire afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables*, est déposée par le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville.

**TRANSMISSION À LA CPTAQ DU REGISTRE DES PERMIS DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION DÉLIVRÉS DANS LES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS DE LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE DE LA MRC DE LA MATANIE**

En application de la décision numéro 363649 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), le registre des permis de construction (bâtiments principaux) et de lotissement délivrés à des fins résidentiels par les municipalités dans les îlots déstructurés ou sur lots d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole, est déposé par le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville.

**MARCHÉ PUBLIC DE LA MATANIE**

**RÉSOLUTION 191-03-24**

**AUTORISATION PAIEMENT #4 – HABITAT CONSTRUCTION MATANE (TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU MARCHÉ PUBLIC)**

**CONSIDÉRANT** l'approbation, par la ministre des Affaires municipales, du Règlement numéro 287-1-2023 décrétant un emprunt et autorisant les dépenses pour la construction du Marché public de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a obtenu un financement à courts termes pour ledit règlement (résolution 424-08-23);

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie a accepté la proposition de Habitat Construction Matane (1986) au montant de 2 356 424,12 \$, incluant les taxes applicables, et a autorisé la signature d'un contrat aux conditions convenues au devis;

**CONSIDÉRANT** la signature d'un premier avenant autorisé par le comité administratif (résolution 86-02-24), dont une version révisée et recommandée par les professionnels mandatés par la MRC a été transmise;

**CONSIDÉRANT** la facture numéro 23040-04 de Habitat Construction Matane (1986) au montant total de 858 191,11 \$, taxes incluses;

**CONSIDÉRANT** le certificat de paiement #4, en date du 18 mars 2024, lequel est signé et recommandé par les professionnels au projet;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**D'autoriser** la signature, par le directeur général et greffier-trésorier, de la version révisée de l'Avenant 1;

**D'autoriser** un premier versement de 385 435,47 \$, taxes incluses, en paiement de la facture numéro 23040-04 de Habitat Construction Matane (1986), lequel versement sera payé par le règlement d'emprunt 287-1-2023, en tenant compte des aides financières et des besoins de financement à courts termes.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 192-03-24**

##### **MARCHÉ PUBLIC – DIRECTIVE DE CHANGEMENT A-08**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de la directive de changement A-08 concernant l'installation des arrêts à neige;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux inclus à la directive de changement A-08 seront payés conformément au règlement d'emprunt 287-1-2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**D'autoriser** la directive de changement A-08 et une dépense de 1 761,32 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 193-03-24**

##### **MARCHÉ PUBLIC – DIRECTIVE DE CHANGEMENT ME-01**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de la directive de changement ME-01 concernant l'éclairage d'une œuvre d'art;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux inclus à la directive de changement ME-01 seront payés conformément au règlement d'emprunt 287-1-2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE soit autorisée, conditionnellement à la recommandation des travaux par les professionnels mandatés par la MRC, la directive de changement ME-01 et une dépense maximale de 3 757,72 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-104 DE LA VILLE DE MATANE –  
DÉROGATION MINEURE – LOTS 2752922 ET 2754145 DU  
CADASTRE DU QUÉBEC (650, AVENUE DU PHARE OUEST)**

**RÉSOLUTION 194-03-24**

**FRR VOLET 2 – CONTRIBUTION À LA VILLE DE MATANE  
(MARCHÉ PUBLIC – BÂTIMENT EXISTANT)**

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Matane est propriétaire du bâtiment de services desservant la clientèle locale et touristique fréquentant la Place des Rochelais, lequel a une trentaine d'années et n'a jamais fait l'objet de travaux de rénovation;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Matane souhaite profiter de la construction du Marché public de La Matanie pour procéder à divers travaux de rénovation sur son bâtiment de services de son parc, soit principalement des travaux de plomberie et le remplacement du revêtement extérieur et de toiture;

**CONSIDÉRANT** l'entente intermunicipale pour l'établissement d'un marché public, entre la MRC et la ville de Matane, qui prévoit l'utilisation du bâtiment existant pour les besoins des usagers du marché public;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* (PSPS) permet la réalisation de collaborations spéciales du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2, pour financer des initiatives en accord avec les priorités de développement de la MRC, dont les développements touristique et bioalimentaire font partie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

**QUE**, dans le cadre de son programme de collaborations spéciales, la MRC de La Matanie autorise le versement d'une aide financière, à la ville de Matane, équivalente à 50 % des dépenses admissibles au FRR, volet 2, pour la modernisation du bâtiment desservant la Place des Rochelais et le futur marché public, et ce, jusqu'à un montant maximal de 40 000 \$;

**QUE** le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soit autorisé à signer un protocole d'entente avec la ville de Matane selon les modalités habituelles.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION 195-03-24**

**FÉLICITATIONS POUR L'ORGANISATION DE LA CONSULTATION  
SUR LE PDZA AUPRÈS DES AGRICULTEURS, INTERVENANTS DU  
MILIEU ET MEMBRES DU COMITÉ DE PILOTAGE**

**CONSIDÉRANT** la réalisation d'une activité de consultation regroupant les entrepreneurs et intervenants du secteur bioalimentaire, au Riôtel de Matane le

15 mars 2024, dans le cadre des travaux d'élaboration du plan de développement de la zone agricole (PDZA);

**CONSIDÉRANT** le succès de participation, la qualité des échanges et l'excellence de l'organisation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie adresse ses félicitations à madame Karine Aubertin, conseillère en développement agricole, et aux membres de l'équipe du service de développement territorial qui l'ont assistée.

ADOPTÉE

## **GÉNIE FORESTIER**

### **SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE**

#### **RÉSOLUTION 196-03-24**

##### **SRSI – ACQUISITION FINALE DU FORD TRANSIT-350**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie était locatrice d'un véhicule Ford Transit T-350 2021 pour les besoins de son Service régional de sécurité incendie (SRSI);

**CONSIDÉRANT QUE**, lors de l'adoption de ses prévisions budgétaires 2024, la MRC a prévu l'achat dudit véhicule sur la base d'une valeur résiduelle estimée à 13 910 \$ (taxes nettes);

**CONSIDÉRANT QUE** le véhicule répond encore aux besoins du SRSI;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**D'autoriser** l'achat du véhicule Ford Transit T-350 2021 à Villeneuve Ford inc. au montant de 15 619,34 \$ taxes incluses, ainsi que les frais d'immatriculation applicables;

**D'autoriser** le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, à signer le contrat d'achat et les autres documents afférents incluant ceux relatifs à l'immatriculation du véhicule.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 197-03-24**

##### **SRSI – LICENCES DES TOURS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a signé, en 2021, conjointement avec la ville de Matane, la MRC de La Mitis et la MRC de La Matapédia, un Contrat de fourniture de services avec l'entreprise Télécommunications de l'Est pour l'utilisation du Réseau mobile NOMADE par leur service de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit contrat prévoyait le démantèlement et la vente des équipements et sites de télécommunications d'urgence de la MRC de La Matanie, lesquels seraient devenus excédentaires suite au déploiement des services du réseau NOMADE;

**CONSIDÉRANT QUE** le report du déploiement du service du réseau NOMADE, au début de l'année 2024, pour le Service régional de sécurité incendie (SRSI) de la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT** l'intention des membres du Conseil de maintenir les installations existantes jusqu'à la fin de l'année 2024 pour tester la fiabilité du réseau NOMADE dans un contexte de télécommunications d'urgence;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matapédia défraie les coûts de licences radio avec Innovation, Sciences et Développement économique Canada pour les sites de Saint-René-de-Matane, de Saint-Ulric et de Grosses-Roches, lesquels sont utilisés par le SRSI;

**CONSIDÉRANT QU'**il a lieu de revoir, dans un contexte transitoire, les frais d'entretien des sites existants et prévoir un calendrier de vente et de démantèlement des équipements de la MRC de La Matanie avec Télécommunications de l'Est;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**D'**autoriser le remboursement des frais de licences radio à la MRC de La Matapédia pour un montant de 704,74 \$;

**DE** mandater le directeur général pour négocier, avec les partenaires municipaux et Télécommunications de l'Est, les frais d'entretien du réseau partagé de télécommunications d'urgence ainsi que le calendrier de vente et de démantèlement des équipements excédentaires de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 198-03-24**

#### **SRSI – RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE – DIRECTEUR PAR INTÉRIM**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a désigné monsieur Dany Bouchard, chef de division opérations et formation, pour assurer l'intérim à la direction du SRSI, depuis le 8 mars dernier, en raison d'un arrêt de travail;

**CONSIDÉRANT** la poursuite de l'arrêt de travail du directeur du SRSI;

**CONSIDÉRANT** la surcharge actuelle de travail de monsieur Dany Bouchard et son alourdissement appréhendé en raison d'une démission;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique de gestion du personnel-cadre de la MRC n'encadre pas ce type de situations malgré une disposition relative à l'absence d'employé syndiqué;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** monsieur Dany Bouchard reçoive une prime de 150 \$ par semaine, rétroactivement au 18 mars 2024, pour la durée de son intérim.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-03-06 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ – DEMANDE DE MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE SUR LA PRÉVENTION INCENDIE**



## VARIA

### RÉSOLUTION 199-03-24

#### VISA DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS ÉTRANGERS TEMPORAIRES

**CONSIDÉRANT QUE** l'imposition de visas, pour les travailleurs étrangers temporaires en provenance du Mexique, a un impact négatif sur l'industrie des pêches et a entraîné la fermeture de l'usine des Fruits de mer de l'Est à Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** le rétablissement des visas pour les travailleurs mexicains, par le gouvernement du Canada, s'est fait sans mesure transitoire à un mois de l'ouverture de la pêche commerciale, dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre affectant les usines de transformation;

**CONSIDÉRANT QUE** les délais de traitement des visas, par le gouvernement canadien, ne permettent pas une planification prévisible des opérations des transformateurs de produits issus de la pêche;

**CONSIDÉRANT QUE** d'autres secteurs souffriront également de l'imposition précipitée et mal planifiée à la main-d'œuvre étrangère, dont les producteurs et transformateurs agroalimentaires;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie mandate le préfet afin qu'une lettre soit transmise au ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté du Canada, l'honorable Marc Miller, à la ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne, l'honorable Diane Lebouthillier, et à la députée de Avignon–La Mitis–Matane–Matapédia, madame Kristina Michaud, afin de dénoncer le manque de planification et de soutien ayant conduit à la fermeture de l'usine des Fruits de mer de l'Est suite au rétablissement des visas obligatoires pour les travailleurs étrangers temporaires provenant du Mexique.

ADOPTÉE

### PÉRIODE DE QUESTIONS

#### **Résumé des échanges (ceci ne constitue par le verbatim des échanges)**

**Question 1** (Raymond Tremblay) : La première question concerne une de précision sur les démissions en 5.12.

**Réponse 1** (Olivier Banville) : Il s'agit du départ d'un employé contractuel pour des raisons personnelles. Pour le deuxième poste, il s'agit d'un départ volontaire. La MRC n'a pas statué sur un affichage à venir.

**Question 2** (Raymond Tremblay) : Il est demandé si le Conseil est informé de l'opposition de Patrimoine Matane relativement à la réalisation d'une étude par la ville de Matane sur le potentiel d'utilisation de l'église Saint-Jérôme comme lieu de diffusion culturelle. La personne insiste sur l'importance d'éviter la destruction du patrimoine et d'envisager la construction d'un bâtiment sur un autre site, notamment pour des raisons financières.

**Réponse 2** (Gérald Beaulieu) : Le préfet prend note de l'intervention.

**Question 3** (Raymond Tremblay) : La deuxième question concerne les dépassements de coût en lien avec la construction du marché public. Des précisions sont demandées sur le budget du projet.

**Réponse 3** (Gérald Beaulieu et Olivier Banville) : Le préfet confirme que le projet respecte son budget. Olivier Banville mentionne que les coûts pour imprévus étaient de 5 % dans le cadre du projet. La hausse des coûts a été compensée, en partie, par le retrait de certains travaux pour respecter le budget du projet lequel a été fixé par un règlement d'emprunt. Les montants approximatifs du règlement et de l'emprunt sont fournis. Suite à la séance publique, la personne est invitée à rester pour obtenir les montants précis.

**Question 4** (Raymond Tremblay) : En lien avec le point 9.1, la personne questionne si le remplacement du Ford Transit 2021 a été envisagé pour des raisons d'économie.

**Réponse 4** (Olivier Banville) : Il s'agit d'un véhicule équipé selon les besoins du service incendie. Implicitement, le coût de démantèlement et de réinstallation des équipements ne rend pas le remplacement intéressant.

**Question 5** (Benoît Harrisson) : Il veut comprendre pour quelle raison le bâtiment existant est réparé pour mettre à niveau les toilettes tandis que le marché public n'en compte pas. Il ne trouve pas ce choix sensé.

**Réponse 5** (Olivier Banville) : Le choix de concentrer les services dans un seul bâtiment a été dicté par des contraintes budgétaires.

**Question 6** (Benoît Harrisson) : Il souhaiterait connaître le coût des travaux requis sur le bâtiment de services appartenant à la ville de Matane.

**Réponse 6** (Olivier Banville) : Le coût des travaux n'est pas encore connu et les professionnels travaillent encore sur ce projet. La réfection du bâtiment existant est un projet distinct de celui du marché public. C'est la ville de Matane qui autorisera les travaux.

**Question 7** (Raymond Tremblay) : Il s'agit d'un commentaire sur la difficulté de trouver la salle du Conseil de la MRC.

### **RÉSOLUTION 200-03-24**

### **FERMETURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité de fermer la séance.

ADOPTÉE

(signé)

---

Le préfet,  
Gérald Beaulieu

(signé)

---

Le directeur général et greffier-trésorier,  
Olivier Banville, urb.

*Je, soussigné, Gérald Beaulieu, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.*

(signé)

---

*Le préfet,  
Gérald Beaulieu*